

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Ordre du Jour

- 1** *INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
- 2** *REMPLACEMENT SUITE A DEMISSIONS DES MEMBRES DU GROUPE LE MUY POUR VOUS DES COMMISSIONS URBANISME DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENVIRONNEMENT FORET AGRICULTURE RIVIERES PREVENTION DES RISQUES – ELECTION A BULLETIN SECRET*
- 3** *REMPLACEMENT SUITE A DEMISSIONS DES MEMBRES DU GROUPE LE MUY POUR VOUS – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE*
- 4** *ATTRIBUTION DES DELEGATIONS AU MAIRE
DELIBERATION RECTIFICATIVE SUITE A ERREUR MATERIELLE - DELEGATION N° 15*
- 5** *OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2021 – BUDGET VILLE*
- 6** *AIDES AUX LOYERS POUR LES COMMERÇANTS BENEFICIAIRES DE BAUX COMMERCIAUX DE LOCAUX COMMUNAUX*
- 7** *DOSSIERS DE SUBVENTION POUR ACQUISITIONS AMIABLES AU TITRE DES FONDS BARNIER*
- 8** *CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE ET LA COMMUNE DU MUY POUR L'ANNEE 2021*
- 9** *ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE
Avenue du 8 mai 1945, rue Jacquemet (T2) – N° Dossier : 2772 –*
- 10** *DISSOLUTION DE L'ASA ARGENS MAURES ESTEREL – INSCRIPTION EXCEDENT SUR BUDGET COMMUNAL 2021*
- 11** *DISSOLUTION DE L'ASA VALETTE – INSCRIPTION EXCEDENT SUR BUDGET COMMUNAL 2021*
- 12** *APPEL D'OFFRES OUVERT A LOTS SEPARES ET A TRANCHE CONDITIONNELLE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BOULEVARDS DE BEAUREGARD, DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ET DE L'AVENUE SAINT CASSIEN AU MUY - LOTS N° 1 (voirie)
ET 2 (réseaux, ouvrages d'art) Modifications*
- 13** *REGULARISATION FONCIERE DU CHEMIN COMMUNAL DIT « CHEMIN DE TUBANEL » CLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION BD NUMEROS 127, 128 ET 135 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL*
- 14** *CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS - ANNEE 2021*
- 15** *CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DU MUY – PLATEFORME D'AIDE A LA GESTION DES DECLARATIONS DE TRAVAUX ET DECLARATIONS D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX*
- 16** *ADHESION A LA CHARTE SUD ZERO DECHET PLASTIQUE*
- 17** *RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE DE LA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION*
- 18** *RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION*

- 19 *RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE LA GESTION DES DECHETS
DE LA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION*
- 20 *AVIS SUR DEROGATION PREFERATORALE AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES –
OUVERTURE DES COMMERCES DES DIMANCHES DE FEVRIER 2021*

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Sylvie TOUREL, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND

ABSENTE REPRESENTEE : Madame Jocelyne SATEAU donne procuration à Monsieur Franck AMBROSINO

Madame Françoise CHAVE a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

L'Ordre du Jour est abordé.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

NEANT

Décisions

N°MP2020/07 – Décision du 2 décembre 2020 portant attribution d'un marché à procédure adaptée à lots séparés relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures administratives et scolaires

Par décision en date du 2 décembre 2020, le Maire du Muy a attribué les marchés à :

Pour le lot n°1 (acquisition et livraison de papier de reprographie et d'enveloppes) :

La société OFFICE DEPOT sise 126, Avenue du Poteau 60300 SENLIS pour un montant minimum annuel en solution de base de 1 500,00 € HT/an et un montant maximum annuel de 8 000,00 € HT/an.

Pour le lot n°2 (acquisition et livraison de fournitures de bureau y compris pour l'Accueil de loisirs sans hébergement) :

La société NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE sise 50, Boulevard de Strasbourg 83000 TOULON pour un montant minimum annuel en solution de base de 2 000,00 € HT/an et un montant maximum annuel de 9 000,00 € HT/an.

Pour le lot n°3 (acquisition et livraison de fournitures destinées aux écoles maternelles et élémentaires de la ville du Muy) :

La société **NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE** sise 50, Boulevard de Strasbourg 83000 TOULON pour un montant minimum annuel en solution de base de 8 000,00 € HT/an et un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT/an.

Ces accords-cadres sont passés pour une durée initiale allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 inclus. Ils pourront être renouvelés par tacite reconduction, par période successive d'un an et pour une durée maximale de reconduction de 3 ans soit le 31 décembre 2024.

N°MP2021/01 – Décision du 8 janvier 2021 portant attribution d'un marché à procédure adaptée relatif aux opérations d'hygiène nécessaires à la protection de la santé publique sur la commune (dératisation/désinsectisation)

Par décision en date du 8 janvier 2021, le Maire du Muy a attribué le marché à :

La S.A.S **PROVALP 3D** sise 10, Avenue du Bois de Cythère – Villa du Piol 06000 NICE pour un montant minimum annuel en solution de base de 2 000,00 € HT/an et un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT/an.

Cet accord-cadre est passé pour une durée initiale allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 inclus. Ils pourront être renouvelés par tacite reconduction, par période successive d'un an et pour une durée maximale de reconduction de 2 ans soit le 31 décembre 2023.

N°SF2020/09 – Décision du 9 décembre 2020 de demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) 2021 et de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) 2021 – Réhabilitation école élémentaire Peyrouas

Par décision en date du 9 décembre 2020, le Maire du Muy a sollicité l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible au titre des dispositifs DSIL et DETR 2021.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet HT : 803 095,00 € HT
Subvention DETR (40 %) : 321 238,00 €
Subvention DSIL (40 %) : 321 238,00 €
Autofinancement communal : 160 619,00 €
La commune supportera l'intégralité de la TVA.

N°SF2020/10 – Décision du 9 décembre 2020 de demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) 2021 et de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) 2021 – Création coin repas et restructuration bibliothèque école Robert AYMARD

Par décision en date du 9 décembre 2020, le Maire du Muy a sollicité l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible au titre des dispositifs DSIL et DETR 2021.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet HT : 55 000,00 € HT

Subvention DETR (40 %) : 22 000,00 €

Subvention DSIL (40 %) : 22 000,00 €

Autofinancement communal : 11 000,00 €

La commune supportera l'intégralité de la TVA.

Marchés Publics

Sur procédure adaptée ouverte :

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROLONGEMENT DE L'AMENAGEMENT DES JARDINS DU MOULIN DE LA TOUR AU MUY

- marché n° 2018-023MP attribué au groupement FAURE / SITETUDES, dont Monsieur Nicolas FAURE, paysagiste de Marseille (13005), est mandataire, et conclu pour un montant global forfaitaire de 40 000.00 € HT après forfaitisation sur avenant n° 1. Un avenant n° 2 du 25/09/2020 a porté le montant de ce contrat à 44 000.00 € HT (soit une plus-value de 4 000.00 € HT représentant une augmentation de 10 %).

Les missions Direction de l'Exécution des Travaux (DET) et Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) confiées au maître d'œuvre devaient se terminer initialement fin juin 2020. Or, suite à la pandémie liée à la propagation du virus Covid-19, le chantier a dû être interrompu et le délai d'exécution a été suspendu puis reporté. L'équipe de maîtrise d'œuvre a dû s'adapter aux nouvelles conditions d'exécution (coactivité strictement limitée, mise à jour du planning général, temps de suivi du chantier rallongé, rajout de déplacements, suivi financier et production de documents complémentaires...). Cette nouvelle organisation implique une plus-value globale de 4 000.00 € HT et une prolongation du délai d'exécution.

2021 - 01	REMPLACEMENT SUITE A DEMISSIONS DES MEMBRES DU GROUPE LE MUY POUR VOUS DES COMMISSIONS URBANISME DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENVIRONNEMENT FORET AGRICULTURE RIVIERES PREVENTION DES RISQUES – ELECTION A BULLETIN SECRET
------------------	---

Le Maire,

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-19 du conseil municipal du 22 juin 2020 d'élection à bulletin secret des membres des commissions municipales,

Considérant qu'au sein de la commission URBANISME DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE le groupe de la liste Le Muy pour vous bénéficiait après élection de 1 poste (M. Guillaume DELEFOSSE),

Considérant qu'au sein de la commission ENVIRONNEMENT FORET AGRICULTURE RIVIERES PREVENTION DES RISQUES le groupe de la liste Le Muy pour vous bénéficiait après élection de 1 poste (M. Guillaume DELEFOSSE),

Considérant que le membre concerné a été démissionnaire de ses fonctions de conseiller municipal par lettre remise au maire le 27 novembre 2020,

Considérant que les nouveaux membres suite à 3 démissions du groupe de la liste Le Muy pour vous ont été installés lors de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2020,

Considérant qu'ont ainsi été installés en qualité de conseillers municipaux M. Jean-Michel CHAIB, Mme Annick CHAVE et M. Adrien GAND lors de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2020,

Considérant qu'il convient d'élire à bulletin secret le membre remplaçant de la liste Le Muy pour vous après que le ou les conseillers concernés se soient portés candidats, et ce pour les deux commissions précitées.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de procéder au vote à bulletin secret.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 29 pour, procède à l'élection au scrutin secret.

- Adrien GAND, ayant obtenu : 7 voix - 22 blancs a été déclaré élu pour siéger à : Commission Urbanisme Développement Economique - Commission Environnement Forêt Agriculture Rivières Prévention des Risques.

2021 - 02	REMPLACEMENT SUITE A DEMISSIONS DES MEMBRES DU GROUPE LE MUY POUR VOUS – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
------------------	--

Le Maire,

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2020-22 du conseil municipal du 22 juin 2020 d'élection à bulletin secret des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant qu'au sein du CCAS le groupe de la liste Le Muy pour vous bénéficiait après élection de 1 poste (Mme Nadia ARIBI),

Considérant que le membre concerné a été démissionnaire de ses fonctions de conseiller municipal par lettre remise au maire le 30 novembre 2020,

Considérant que les nouveaux membres suite à 3 démissions du groupe de la liste Le Muy pour vous ont été installés lors de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2020,

Considérant qu'ont ainsi été installés en qualité de conseillers municipaux M. Jean-Michel CHAIB, Mme Annick CHAVE et M. Adrien GAND lors de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2020,

Considérant qu'il convient d'élire à bulletin secret le membre remplaçant de la liste Le Muy pour vous après que le ou les conseillers concernés se soient portés candidats.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de procéder au vote à bulletin secret.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 29 pour, procède à l'élection au scrutin secret.

- Jean-Michel CHAIB, ayant obtenu : 7 voix - 22 blancs a été déclaré élu pour siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

2021 - 03	ATTRIBUTION DES DELEGATIONS AU MAIRE DELIBERATION RECTIFICATIVE SUITE A ERREUR MATERIELLE - DELEGATION N° 15
------------------	---

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée,

En vertu des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a la faculté d'être chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de certaines attributions.

L'Assemblée ne peut, en effet, pour des raisons d'ordre pratique, régler dans le détail tous les problèmes inhérents à l'Administration Communale.

Ainsi, par délibération en date du 22 juin 2020, le Conseil Municipal décidait d'attribuer les délégations au Maire et notamment la délégation n° 15 ci-après :

15 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sans limitation géographique et financière ;

Considérant que la rédaction de la délégation n° 15 présente une erreur matérielle ;

Considérant la nécessité de rectifier ladite erreur matérielle comme suit :

15 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans limitation géographique et financière ;

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la rectification nécessaire à la délégation n° 15 ;

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

29 pour

Approuve la rectification nécessaire à la délégation n° 15.

2021 - 04	OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2021 – BUDGET VILLE
------------------	--

Le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser une ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente, exclus les restes à réaliser et les crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération en date du 30 novembre 2020, ayant le même objet, inclut les restes à réaliser et comporte donc des montants erronés.

Le budget 2021 de la Ville n'est pas encore voté et certaines opérations doivent être réalisées en début d'année.

Pour permettre d'honorer ces situations, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits sur les imputations et opérations suivantes :

<i>Imputations</i>	<i>Crédits inscrits au BP 2020 + DM</i>	<i>Ouverture de crédits 2021</i>
<i>Art 2031 - Etudes</i>	<i>15 000.00 €</i>	<i>3 750.00 €</i>
<i>Art 204182 – Autres organismes publics</i>	<i>110 000.00 €</i>	<i>27 500.00 €</i>
<i>Opération 102 – Ecoles-Cantines-Loisirs</i>		
<i>Art 2183 – Matériel du bureau, informatique</i>	<i>3 000.00 €</i>	<i>750.00 €</i>
<i>Art 2184 – Mobilier</i>	<i>5 150.00 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Art 2188 – Autres immo corporelles</i>	<i>3 500.00 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Art 2313 – Constructions</i>	<i>211 350.00 €</i>	<i>52 800.00 €</i>
<i>Opération 104 – Bâtiments communaux</i>		
<i>Art 2051 – Concessions, droits similaires</i>	<i>3 850.00 €</i>	<i>960.00 €</i>
<i>Art 2183 – Matériel du bureau, informatique</i>	<i>16 000.00 €</i>	<i>4 000.00 €</i>
<i>Art 2188 – Autres immo corporelles</i>	<i>10 271.00 €</i>	<i>2 500.00 €</i>
<i>Art 2313 – Constructions</i>	<i>469 879.00 €</i>	<i>117 000.00 €</i>
<i>Opération 106 – Fêtes-Sports-Tourisme-Culture</i>		
<i>Art 2188 – Autres immo corporelles</i>	<i>2 000.00 €</i>	<i>500.00 €</i>
<i>Art 2313 – Constructions</i>	<i>150 000.00 €</i>	<i>37 500.00 €</i>
<i>Opération 107 – Voirie communale</i>		
<i>Art 2033 – Frais d'insertion</i>	<i>2 040.00 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Art 21571 – Matériel roulant</i>	<i>25 000.00 €</i>	<i>6 250.00 €</i>
<i>Art 2188 – Autres immo corporelles</i>	<i>17 773.00 €</i>	<i>4 400.00 €</i>
<i>Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>1 525 187.00 €</i>	<i>380 000.00 €</i>
<i>Opération 112 – Eglise – Chapelle – Cimetière</i>		
<i>Art 2031 – Frais d'études</i>	<i>62 500.00 €</i>	<i>15 625.00 €</i>
<i>Art 2313 – Constructions</i>	<i>18 500.00 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Opération 114 – Environnement – Forêt</i>		
<i>Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>17 000.00 €</i>	<i>4 250.00 €</i>
<i>Opération 125 – Pol. Ville/ Jardins de la Tour</i>		
<i>Art 2033 – Frais d'insertion</i>	<i>400.00 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Art 2188 – Autres immo corporelles</i>	<i>4 000.00 €</i>	<i>1 000.00 €</i>
<i>Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>1 479 600.00 €</i>	<i>369 900.00 €</i>
<i>Opération 127 – Po. Ville – Maison Jeunesse</i>		
<i>Art 2188 – Autres immo corporelles</i>	<i>11 700.00 €</i>	<i>2 900.00 €</i>
<i>Art 2313 – Constructions</i>	<i>13 300.00 €</i>	<i>3 325.00 €</i>
<i>Opération 132 – Sécurité</i>		
<i>Art 2182 – Matériel de transport</i>	<i>15 000.00 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Art 2183 – Matériel du bureau, informatique</i>	<i>1 700.00 €</i>	<i>425.00 €</i>
<i>Art 2188 – Autres immo corporelles</i>	<i>7 500.00 €</i>	<i>1 875.00 €</i>
<i>Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>35 800.00 €</i>	<i>8 950.00 €</i>
<i>Opération 133 – Ancien Moulin de la Tour</i>		
<i>Art 2313 – Constructions</i>	<i>4 000.00 €</i>	<i>1 000.00 €</i>
<i>Opération 134 – Ilôt Saint Joseph</i>		
<i>Art 2115 – Terrains bâtis</i>	<i>1 154 913.99 €</i>	<i>288 000.00 €</i>
<i>Art 2313 – Constructions</i>	<i>503 000.00 €</i>	<i>125 750.00 €</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

4 contre ((Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Sylvie TOURREL, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU))

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Décide d'autoriser l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations mentionnées dans le tableau ci-dessus.

2021 - 05	AIDES AUX LOYERS POUR LES COMMERÇANTS BÉNÉFICIAIRES DE BAUX COMMERCIAUX DE LOCAUX COMMUNAUX
------------------	--

Romain VACQUIER, Premier adjoint en charge des finances et du développement économique,

Exposé à l'Assemblée :

Vu l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les aides à l'immobilier d'entreprises relèvent de la seule compétence du bloc communal,

Considérant que ces aides ne peuvent intervenir qu'en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

Considérant que la municipalité, dans le contexte de crise sanitaire actuel lié à la COVID-19, souhaite apporter son soutien aux commerçants muyoïsi bénéficiaires de baux commerciaux de locaux communaux,

Considérant que l'aide vise à permettre aux commerçants traversant des difficultés conjoncturelles de revenir sur une trajectoire de croissance dans les meilleurs délais et de leur permettre de faire face à leur impossibilité de s'acquitter de l'intégralité de leur loyer,

Considérant que la forme juridique de cette aide retenue et qui revêt un caractère légal serait celle du rabais sur le prix de location, y compris si le loyer venait à devenir symbolique,

Considérant que l'exonération ne peut être légalement totale,

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- d'accorder à tous les bénéficiaires de baux commerciaux de locaux communaux sur le territoire communal un rabais de 95 % sur leur loyer pour toutes les périodes durant lesquelles l'activité commerciale a cessé intégralement du fait de la réglementation nationale liée à la crise sanitaire

- d'accorder à tous les bénéficiaires de baux commerciaux de locaux communaux sur le territoire communal un rabais de 80 % sur leur loyer pour toutes les périodes durant lesquelles l'activité commerciale a cessé partiellement du fait de la réglementation nationale liée à la crise sanitaire

- de dire que les loyers et rabais seront déterminés au prorata temporis suivant les règles précitées

- de décider que les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2020, le second confinement national étant intervenu le 29 octobre 2020 à minuit

- de décider que les présentes dispositions prendront fin lorsque la réglementation nationale liée à la crise sanitaire n'impactera plus, y compris partiellement, l'activité commerciale des bénéficiaires de baux commerciaux de locaux communaux

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Romain VACQUIER, Premier adjoint en charge des finances et du développement économique, après en avoir délibéré, par :

29 pour

- Accorde à tous les bénéficiaires de baux commerciaux de locaux communaux sur le territoire communal un rabais de 95 % sur leur loyer pour toutes les périodes durant lesquelles l'activité commerciale a cessé intégralement du fait de la réglementation nationale liée à la crise sanitaire.

- Accorde à tous les bénéficiaires de baux commerciaux de locaux communaux sur le territoire communal un rabais de 80 % sur leur loyer pour toutes les périodes durant lesquelles l'activité commerciale a cessé partiellement du fait de la réglementation nationale liée à la crise sanitaire.

- Dit que les loyers et rabais seront déterminés au prorata temporis suivant les règles précitées

- Décide que les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2020, le second confinement national étant intervenu le 29 octobre 2020 à minuit

- Décide que les présentes dispositions prendront fin lorsque la réglementation nationale liée à la crise sanitaire n'impactera plus, y compris partiellement, l'activité commerciale des bénéficiaires de baux commerciaux de locaux communaux

2021 - 06	DOSSIERS DE SUBVENTION POUR ACQUISITIONS AMIABLES AU TITRE DES FONDS BARNIER
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

Madame Véronique DAMIANO est propriétaire d'une unité foncière de 10 574 m² sur laquelle est édifiée une maison d'habitation d'une superficie de 81.65 m² cadastrée section B n° 4958/4959 et 4960, sise 2568 route de Fréjus à 83490 LE MUY.

Cette maison d'habitation a été sinistrée à plusieurs reprises, et notamment lors des épisodes pluvieux :

- du 15 et 16 juin 2010 pour lesquels la commune du MUY a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 21 juin 2010 ;

- du 4 au 10 novembre 2011 pour lesquels la commune du MUY a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 18 novembre 2011 ;

- du 18 au 20 janvier 2014 pour lesquels la commune du MUY a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 31 janvier 2014 ;

- des 23 et 24 novembre 2019 pour lesquels la commune du MUY a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 28 novembre 2019.

Madame Véronique DAMIANO a sollicité l'intervention de la commune afin d'obtenir une subvention au titre du Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier » et permettre ainsi l'acquisition amiable de son habitation exposée à un risque naturel majeur.

Le diagnostic de vulnérabilité du bien permettant d'évaluer le coût et l'efficacité des moyens de protection des populations a été réceptionné le 7 octobre 2020.

D'autre part,

Monsieur et Madame RYBARCZYK Jean-Michel sont propriétaires d'une parcelle de 1200 m² sur laquelle est édifiée une maison d'habitation d'une superficie de 91 m² cadastrée section AW n° 197, sise 241 bis route de Fréjus à 83490 LE MUY.

Cette maison d'habitation a été sinistrée lors des épisodes pluvieux :

- du 15 et 16 juin 2010 pour lesquels la commune du MUY a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 21 juin 2010 ;*
- du 18 au 20 janvier 2014 pour lesquels la commune du MUY a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 31 janvier 2014 ;*
- des 23 et 24 novembre 2019 pour lesquels la commune du MUY a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 28 novembre 2019.*

Monsieur et Madame RYBARCZYK Jean-Michel ont sollicité l'intervention de la commune afin d'obtenir une subvention au titre du Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier » et permettre ainsi l'acquisition amiable de son habitation exposée à un risque naturel majeur.

Le diagnostic de vulnérabilité du bien permettant d'évaluer le coût et l'efficacité des moyens de protection des populations a été réceptionné le 26 octobre 2020.

Selon l'article L.561-3 du Code de l'environnement, le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs peut contribuer au financement de mesures de prévention et notamment « l'acquisition amiable par une commune d'un bien exposé à un risque prévisible (...) menaçant gravement des vies humaines ainsi que les mesures pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation, sous réserve que le prix de l'acquisition amiable s'avère moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations ».

Après consultation du service des domaines, les deux dossiers ont été transmis le 12 janvier 2021 aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en charge de l'instruction des demandes de subvention au titre du FPRNM.

L'acquisition de ces deux biens par la commune n'interviendra qu'à la condition d'obtenir une subvention au titre du FPRNM d'un montant égal à la valeur vénale du bien tel que défini par les services du domaine respectivement dans l'avis 2020-086V1226 et dans l'avis 2020-086V1438, augmenté du montant de l'indemnité de remploi calculé forfaitairement en proportion de l'indemnité principale soit la valeur du bien estimé.

Aussi, afin de permettre l'instruction de ces dossiers, il convient d'approuver par délibération les acquisitions amiables envisagées, pièce indispensable à la recevabilité de la demande par la DDTM.

Le Conseil Municipal est à présent appelé à examiner cette question.

Par conséquent :

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;*

Considérant que les biens susvisés sont considérés comme des biens exposés à un risque inondation important menaçant gravement les vies humaines.

Considérant que l'expertise technique du bien de Madame Véronique DAMIANO conclut dans le rapport de diagnostic de vulnérabilité au risque inondation que « la création d'une zone refuge est déconseillée et qu'il est privilégié une inhabitation du bien en raison des éléments techniques d'adaptation nécessaires et de la menace grave que constitue le site d'implantation d'ouvrage au regard de l'aléa inondation déterminé » ;

Considérant que l'expertise technique du bien de Monsieur et Madame RYBARCZYK Jean-Michel conclut dans le rapport de diagnostic de vulnérabilité au risque inondation que « la création d'une zone refuge est indispensable (...) mais qu'une réserve est émise concernant l'efficacité d'un tel dispositif compte tenu de l'incapacité physique de Mme RYBARCZYK et de ses activités professionnelles qui constituent l'accueil d'enfants handicapés » ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** l'acquisition amiable des biens susvisés sous réserve de l'attribution de la subvention au titre des Fonds de Préventions contre les Risques Naturels Majeurs ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à authentifier et signer tout acte afférent à ces dossiers.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

29 pour

- **APPROUVE** l'acquisition amiable des biens susvisés sous réserve de l'attribution de la subvention au titre des Fonds de Préventions contre les Risques Naturels Majeurs ;
- **AUTORISE** le Maire à authentifier et signer tout acte afférent à ces dossiers.

2021 - 07	CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE ET LA COMMUNE DU MUY POUR L'ANNEE 2021
------------------	--

Lina CIAPARRA, conseillère municipale déléguée à la politique de la ville,

Par délibération en date du 15 février 2013, l'assemblée délibérante autorisait le maire à signer une convention tendant à l'élaboration d'un projet d'action de prévention spécialisée au bénéfice de la jeunesse de notre commune et plus particulièrement des jeunes en difficulté sociale ou en déviance.

Ce dispositif a été reconduit chaque année et est actuellement confié par la ville du Muy à l'association de prévention spécialisée « APS ». Trois éducateurs de rue travaillent ainsi au quotidien sur le territoire communal.

Le financement est assuré à 50 % par le conseil départemental du Var, 25 % par la communauté d'agglomération DPVA (Dracénie Provence Verdon Agglomération), 25 % par la commune du Muy et faisait l'objet ainsi d'une convention quadripartite.

Le Conseil départemental du Var considérant que son engagement résulte de l'agrément conféré à l'association APS, il a été fait le choix d'un commun accord de réaliser une convention bipartite dans un souci de souplesse.

Par dossier de demande de subvention déposé le 12 novembre 2020, APS sollicite une subvention d'un montant de 38 566 euros.

Toutefois, l'équipe spécialisée compte actuellement un éducateur spécialisé en moins le poste étant vacant.

Dans ces conditions au prorata du montant versé durant l'exercice 2020 de 34 000 euros, il est proposé de déduire 10 000 euros correspondant au poste vacant soit 24 000 euros.

Dans l'hypothèse où le poste vacant venait à être pourvu durant l'année 2021, il est proposé de verser à l'association APS un complément de subvention au prorata temporis d'un coût de poste estimé à 10 000 euros.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *D'allouer une subvention pour l'année 2021 à l'association APS de 24 000 euros*
- *De dire qu'en cas de recrutement sur le poste d'éducateur spécialisé un complément de subvention sera versé sur la base d'un coût annuel de 10 000 euros au prorata temporis de la durée de recrutement sur l'exercice 2021*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Lina CIAPPARA, conseillère municipale déléguée à la politique de la ville, par :

29 pour

- *Décide d'allouer une subvention pour l'année 2021 à l'association APS de 24 000 euros*
- *Dit qu'en cas de recrutement sur le poste d'éducateur spécialisé un complément de subvention sera versé sur la base d'un coût annuel de 10 000 euros au prorata temporis de la durée de recrutement sur l'exercice 2021*

2021 - 08	ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE Avenue du 8 mai 1945, rue Jacquemet (T2) – N° Dossier : 2772 –
------------------	---

Le Maire,

Expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n°2041, « subvention d'équipements aux organismes publics »

Montant de fonds de concours : 136 000.00 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal est appelé à décider de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 136 000.00 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisé à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, et servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

29 pour

Décide de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 136 000.00 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisé à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, et servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

2021 - 09	DISSOLUTION DE L'ASA ARGENS MAURES ESTEREL – INSCRIPTION EXCEDENT SUR BUDGET COMMUNAL 2021
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Conformément à l'arrêté Préfectoral n° 2020/39 du 04 décembre 2020 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée d'Argens Maures Esterel, la balance générale des comptes 2018 dressée par le Trésorier du Muy laisse apparaître un solde positif de 48.77 €.

Il est demandé à l'Assemblée l'inscription de cet excédent de 48.77 € sur le budget primitif 2021 de la commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

29 pour

Décide de l'inscription d'excédent de 48.77 € sur le budget primitif 2021 de la commune de l'ASA Argens Maures Estérel.

2021 - 10	DISSOLUTION DE L'ASA VALETTE – INSCRIPTION EXCEDENT SUR BUDGET COMMUNAL 2021
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Conformément à l'arrêté Préfectoral n° 2020/31 du 04 décembre 2020 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de la Valette, la balance générale des comptes 2018 dressée par le Trésorier du Muy laisse apparaître un solde positif de 2.01 €.

Il est demandé à l'Assemblée l'inscription de cet excédent de 2.01 € sur le budget primitif 2021 de la commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

29 pour

Décide de l'inscription de l'excédent de 2.01 € sur le budget primitif 2021 de la commune de l'ASA Valette.

2021 - 11	APPEL D'OFFRES OUVERT A LOTS SEPARES ET A TRANCHE CONDITIONNELLE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BOULEVARDS DE BEAUREGARD, DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ET DE L'AVENUE SAINT CASSIEN AU MUY - LOTS N° 1 (voirie) ET 2 (réseaux, ouvrages d'art) Modifications
------------------	---

Le Maire,

Par délibération n° 2016-73 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés relatifs aux Travaux d'aménagement des boulevards de Beauregard, Anciens Combattants d'Afrique du Nord et avenue Saint Cassien au Muy.

Ces contrats ont été passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert à lots séparés et à tranche conditionnelle suivant les dispositions des articles 10, 33 alinéa 3, 40-III, 57 à 59 et 72 du Code des marchés publics alors en vigueur.

Il est à noter que, pour l'ensemble des lots, deux tranches étaient prévues, soit :

- *Tranche ferme : réaménagement des boulevards de Beauregard et des Anciens Combattants d'Afrique du Nord ;*

- *Tranche conditionnelle : réaménagement de l'avenue Saint Cassien.*

Pour mémoire, les marchés ont été attribués de la manière suivante :

- *Lot n° 1 (voirie) : attribué à la société COLAS MIDI MEDITERRANEE de Fréjus (83618 Cedex) pour un montant global forfaitaire de 796 101.50 € HT, soit 589 931.00 € HT en tranche ferme et 206 170.50 € HT en tranche conditionnelle*
- *Lot n° 2 (réseaux, ouvrages d'art) : attribué à la société R.B.T.P. de Fréjus (83618 Cedex) pour un montant global forfaitaire de 1 157 416.00 € HT, soit 982 591.00 € HT en tranche ferme et 174 825.00 € HT en tranche conditionnelle*
- *Lot n° 3 (mobilier urbain, aménagements paysagers) : attribué à la société MANIEBAT de Bouillargues (30230) pour un montant global forfaitaire de 197 467.20 € HT, soit 165 792.00 € HT en tranche ferme et 31 675.20 € HT en tranche conditionnelle*

Pour rappel, un premier avenant d'un montant de 141 000.00 euros Hors Taxes a été conclu le 10 décembre 2019 au titre de la tranche ferme du lot n° 1 (voirie) pour pallier notamment à des problèmes de sécurité liés au stationnement anarchique. Il a fait l'objet de la délibération n° 2019-96 en date du 25 novembre 2019.

Mais suite à l'avancement de la tranche conditionnelle, plusieurs prestations non prévues initialement se révèlent maintenant nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

Ainsi, les études d'exécution de la tranche conditionnelle du lot n° 1 ont fait ressortir la nécessité de réaliser un muret de soutènement avec enduit et de poser des clôtures au niveau des parcelles AE 361 et AE 38 afin de délimiter et soutenir le trottoir accueillant l'arrêt de bus et le futur point de tri sélectif. Ces nouveaux travaux induisent une plus-value de 8 296.00 € HT par rapport au montant initial de la tranche conditionnelle du marché, ce qui représente une augmentation de près de 4.024 % de cette tranche, soit une hausse d'environ 0.8853 % par rapport au montant global total Tranches ferme et conditionnelle + avenant n° 1. Le montant global forfaitaire du lot n° 1 est ainsi porté à la somme de 945 397.50 € HT, celui de la tranche conditionnelle étant de 214 466.50 € HT.

Ces mêmes études ont permis d'identifier pour le lot n° 2 (réseaux, ouvrages d'art) la nécessité de réaliser un ouvrage spécifique constitué de deux martellières inox, de murets périphériques en béton armé et d'une couverture en caillebotis, mais également de mettre en place aux points stratégiques des grilles anti-embâcles afin de renforcer la sécurité au niveau du canal. L'ensemble de ces réalisations suppose des travaux supplémentaires qui induisent une plus-value globale de 7 802.60 € HT sur le montant initial de la tranche conditionnelle. Cela représente une hausse de près de 4.463 % de cette tranche, et une augmentation d'environ 0.674 % par rapport au montant global du marché toutes tranches. Le montant global forfaitaire du lot n° 2 est ainsi porté à la somme de 1 165 218.60 € HT, celui de la tranche conditionnelle étant de 182 627.60 € HT.

Il y a donc lieu de prendre en compte ces modifications, et ce suivant les dispositions de l'article 20 du Code précité (article R. 2194-8 du Code de la commande publique actuellement en vigueur).

Pour information, les avenants successifs au lot n° 1 faisant dépasser le seuil des 5 %, l'avenant n° 2 a donc été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2020, qui a émis un avis favorable à sa passation.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant n° 2 portant sur le lot n° 1 et de l'avenant n° 1 portant sur le lot n° 2 relatifs aux travaux de voirie sur les boulevards de Beauregard, Anciens Combattants d'Afrique du Nord et avenue Saint Cassien,

d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à les signer et de voter les crédits supplémentaires nécessaires.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Approuve les termes de l'avenant n° 2 portant sur le lot n° 1 et de l'avenant n° 1 portant sur le lot n° 2 relatifs aux travaux de voirie sur les boulevards de Beauregard, Anciens Combattants d'Afrique du Nord et avenue Saint Cassien, autorise le Maire ou son représentant à les signer et vote les crédits supplémentaires nécessaires.

2021 - 12	REGULARISATION FONCIERE DU CHEMIN COMMUNAL DIT « CHEMIN DE TUBANEL » CLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION BD NUMEROS 127, 128 ET 135 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 ;

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

CONSIDERANT que le classement des parcelles cadastrées section BD n° 127, 128 et 135, formant en partie le Chemin de Tubanel, dans le Domaine Public Communal n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ;

CONSIDERANT que le Chemin Communal dit « Chemin de Tubanel » est ouvert à la circulation publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à sa régularisation foncière ;

Il est proposé au Conseil Municipal le classement des parcelles cadastrées section BD n° 127, 128 et 135, formant en partie le Chemin de Tubanel, dans le Domaine Public Communal.

Lesdites parcelles sont matérialisées sur le plan joint à la présente délibération (annexe 1).

Les éléments descriptifs desdites parcelles sont répertoriés dans le tableau joint à la présente délibération (annexe 2).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

29 pour

DECIDE le classement des parcelles cadastrées section BD n° 127, 128 et 135, formant en partie le Chemin de Tubanel, dans le dans le Domaine Public Communal.

2021 - 13	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS - ANNEE 2021
------------------	---

Gil OLIVIER Adjoint à l'Environnement,

Expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de son action en faveur de l'animation, de la sensibilisation et de l'information du public et des scolaires, la Commune du Muy sollicite chaque année le concours de l'Office National des Forêts (O.N.F) pour encadrer et développer des activités d'éducation à l'environnement et de découverte de la forêt.

Ces activités qui répondent à la demande des écoles maternelles et primaires de la Commune et du public, sont réalisées dans le cadre de sorties à thèmes (faune, flore, eau ...) et sont animées par un agent de l'O.N.F.

En contrepartie, une rémunération est versée par la Commune à l'O.N.F.

Le tarif s'élève à 340,00 HT (408,00 € T.T.C) la demie journée avec un plafond de 10 demi-journées pour l'année 2021 ce qui représente un montant total annuel de 3 400€ HT (4080,00 € T.T.C.).

La rémunération sera proportionnelle au nombre de journées effectuées.

Une convention de partenariat annexée à la présente, fixe les modalités de ces actions.

Le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER la convention de partenariat entre la Commune du Muy et l'Office Nationale des Forêts annexée à la présente ;

AUTORISER le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier ;

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2021.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint à l'Environnement, après en avoir délibéré, par :

29 pour

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune du Muy et l'Office Nationale des Forêts annexée à la présente ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021.

2021 - 14

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA DRACENIE
PROVENCE VERDON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DU MUY –
PLATEFORME D'AIDE A LA GESTION DES DECLARATIONS DE TRAVAUX
ET DECLARATIONS D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX**

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

L'arrêté du 15 février 2012, pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution décrit les modalités de mise en œuvre de la réforme anti-endommagement des réseaux. Cette réforme s'impose à toutes les structures publiques ou privées qui exploitent ou travaillent à proximité de réseaux. Elle porte sur la sécurisation des chantiers et la répartition des responsabilités.

Les maîtres d'ouvrages et les exploitants doivent respectivement demander et répondre aux DT-DICT. Le guichet unique a été mis en place pour permettre à chacun de remplir ses obligations réglementaires gratuitement.

La gestion des DT-DICT via le guichet unique est complexe et chronophage. La souscription aux services d'un prestataire d'aide est devenue essentielle.

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les communes ayant les mêmes besoins en tant que maître d'ouvrage et en tant qu'exploitant, DPVa propose la mise en œuvre d'un groupement de commandes - constitué entre collectivités territoriales et établissement public conformément au code des marchés publics – portant sur la prestation suivante :

- Renouvellement du marché de service d'abonnement à une plate-forme de prestation d'aide à la gestion des DT-DICT et prestations associées.

La constitution du groupement de commandes implique l'établissement d'une convention, dont le projet est joint, à intervenir entre les parties prenantes. Elle définit clairement les obligations de chaque partie, et a pour principal objet d'établir les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marchés publics et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.

Dans le cadre de cette convention, il est en particulier proposé :

- que DPVa soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement du ou des marchés publics ; elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment la détermination de la procédure et de l'allotissement et au choix du montage contractuel,*
- que la Commission d'Appel d'Offres de DPVa, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriale (le coordonnateur étant chargé de signer, notifier et exécuter le marché pour son compte et celui des membres du groupement.*

Il est précisé que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont bien évidemment appelées à prendre une délibération concordante pour constituer ce groupement.

De plus, chaque membre du groupement est chargé, chacun pour ce qui les concerne :

- *de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché le concernant ;*
- *de participer à l'analyse technique des offres ;*
- *de rembourser les prestations payées par DPVa pour son compte dans le cadre de l'exécution du marché.*

Au vu de tout ce qui précède, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- *approuver le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par DPVa pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint ;*
- *autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande ;*
- *autoriser Monsieur le Président à représenter la commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur ;*
- *dire que la Commission d'Appel d'Offres de Dracénie Provence Verdon agglomération sera compétente pour l'attribution des marchés, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire ;*
- *dire qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;*
- *autoriser Monsieur le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation du marché portant sur les prestations ci-dessus visées ;*
- *autoriser le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation et à l'exécution du marché selon les principes énoncés par la convention de groupement ;*
- *dire que les crédits afférents sont prévus sur le budget 2021 ;*
- *autoriser Monsieur le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

29 pour

- *approuve le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par DPVa pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint ;*
- *autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande ;*

- *autorise Monsieur le Président à représenter la commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur ;*
- *dit que la Commission d'Appel d'Offres de Dracénie Provence Verdon agglomération sera compétente pour l'attribution des marchés, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire ;*
- *dit qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;*
- *autorise Monsieur le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation du marché portant sur les prestations ci-dessus visées ;*
- *autorise le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation et à l'exécution du marché selon les principes énoncés par la convention de groupement ;*
- *dit que les crédits afférents sont prévus sur le budget 2021 ;*
- *autorise Monsieur le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.*

2021 - 15 ADHESION A LA CHARTE SUD ZERO DECHET PLASTIQUE
--

Gil OLIVIER Adjoint à l'Environnement,

Expose à l'Assemblée :

Vu la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines »,

Vu la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

Vu la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,

Vu la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE),

VU le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

VU la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

VU la délibération n°18-899 du Conseil régional en date du 14 décembre 2018, décidant de décliner le programme zéro déchet plastique dans l'ensemble des domaines d'intervention de la Région et d'approuver les termes de la charte d'engagement « Charte pour une Méditerranée zéro plastique ».

Considérant que :

- *Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde,*
- *L'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité*
- *À minima, 150 000 tonnes de déchets plastiques, pneumatiques et matières composites sont générées chaque année en région (source Plan régional de prévention et de gestion des déchets)*
- *La Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat « Une cop d'avance » dans un programme ambitieux visant le « zéro déchet plastique en stockage en 2030 ».*
- *Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a inscrit un plan d'actions « pour une économie circulaire des plastiques en Région Sud » avec des objectifs opposables*
- *Une Charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits*
- *Il est du rôle de la commune de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire*
- *Pour accompagner les signataires dans leur démarche, la Région a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE)*

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Approuver les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.*

- Désigner Gil OLIVIER, adjoint délégué à l'environnement comme élu et Franck LANERY, responsable du service environnement comme techniciens référents « zéro déchet plastique ».
- Remplir le questionnaire Charte « zéro déchet plastique » et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage.
- Communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) et la Région.
- Participer aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essayer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Qu'il l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint à l'Environnement, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Approuve les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.*
- *Désigne Gil OLIVIER, adjoint délégué à l'environnement comme élu et Franck LANERY, responsable du service environnement comme techniciens référents « zéro déchet plastique ».*
- *Remplit le questionnaire Charte « zéro déchet plastique » et s'engage à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage.*
- *Communique sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) et la Région.*
- *Participe aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essayer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional.*

2021 - 16

RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE DE LA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Qu'il convient de prendre acte du Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service Eau Potable de la Dracénie Provence Verdon Agglomération.

L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service Eau Potable de la Dracénie Provence Verdon Agglomération.

2021 - 17	RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION
------------------	--

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Qu'il convient de prendre acte du Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service Assainissement Collectif et Assainissement non Collectif de la Dracénie Provence Verdon Agglomération.

L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service Assainissement Collectif et Assainissement non Collectif de la Dracénie Provence Verdon Agglomération.

2021 - 18	RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE LA GESTION DES DECHETS DE LA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION
------------------	---

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Qu'il convient de prendre acte du Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service de la Gestion des Déchets de la Dracénie Provence Verdon Agglomération.

L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service de la Gestion des Déchets la Dracénie Provence Verdon Agglomération.

2021 - 19	AVIS SUR DEROGATION PREFECTORALE AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES – OUVERTURE DES COMMERCES DES DIMANCHES DE FEVRIER 2021
------------------	---

Romain VACQUIER, Premier adjoint en charge des finances et du développement économique,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article L.3132-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2020 par lequel les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du département du Var ont été autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés et à employer des salariés pour les 5 dimanches de février 2021 pour faire face à la crise sanitaire liée à la COVID-19,

Considérant que conformément à l'article L.3132-25-4 du code du travail seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler ces dimanches,

Considérant qu'en application de l'article L.3132-21 du code de travail le préfet du Var sollicite l'avis du conseil municipal sur ces possibles dérogations au repos dominical,

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- d'émettre un avis favorable à la demande du préfet du Var pour l'ouverture les dimanches des commerces de détail du 1^{er} au 28 février 2021,

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Premier adjoint en charge des finances et du développement économique, après en avoir délibéré, par :

29 pour

Emet un avis favorable à la demande du préfet du Var pour l'ouverture les dimanches des commerces de détail du 1^{er} au 28 février 2021.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.